

Projet d'Arrêté - Conseil du 05/10/2020

Objet : Culture.- Projet 'Erfgoedbank Brussel' .- Protocole d'accord et cotisation "Erfgoedbank Vlaamse Gemeenschapscommissie" : 1.750,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu la loi du 14 novembre 1983, loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001, arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Application de la loi du 14 novembre 1983;

Considérant les besoins de s'affilier à la Erfgoedbank Brussel de la Vlaamse Gemeenschapscommissie;

Vu les crédits prévus à l'article 77010/33201 du budget ordinaire 2020;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrêté :

Article 1 : Adopter le protocole d'accord "Afsprakennota" entre la Vlaamse Gemeenschapscommissie et la Ville de Bruxelles par rapport au projet "Erfgoedbank Brussel".

Article 2 : Autoriser le paiement de la cotisation à Erfgoedbank Brussel pour un montant de 1.750,00 EUR à payer à la "Vlaamse Gemeenschapscommissie" sur l'article 77010/33201 du budget ordinaire 2020.

Annexes :

[Protocole d'accord "Afsprakennota" - traduction FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Afsprakennota Erfgoedbank Brussel \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)